



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Cabinet du Maire

N° 2022 / 127

OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT **RUE ROUGET DE L'ISLE POUR LES VEHICULES UTILITAIRES**

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2213-1, L2213-2 et L2113-4
- VU** Le Code de la route en vigueur et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-25, R417-9, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

CONSIDERANT L'étroitesse de la rue Rouget de l'Isle ;

CONSIDERANT Le nombre anormalement important et croissant de véhicules utilitaires stationnant de manière pérenne dans la rue ;

CONSIDERANT Que, au vu de leur longueur, ces véhicules utilitaires occupent plus d'une place en se stationnant et occultent la vue des conducteurs et piétons ;

CONSIDERANT Le manque de places de stationnement disponibles pour les habitants rue Rouget de l'Isle et dans les rues du secteur proche ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le stationnement dans la rue Rouget de l'Isle des véhicules utilitaires est interdit en dehors des jours suivants : du lundi au vendredi, de 8h à 18h.
- ARTICLE 2 -** Sont considérés comme utilitaires les véhicules des catégories suivantes : L1H1 au L3H3

ARTICLE 3 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront marqués et mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 1 - Un exemplaire du présent arrêté sera :

- Transmis au contrôle de légalité
- Publié et affiché conformément à la législation en vigueur,
- Transcrit sur le registre des arrêtés municipaux

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 8/09/22



Saint-Prix, le 6 septembre 2022

Le Maire

Celine VILLECOURT
